



**Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°43-25
Portant réglementation de la circulation
A l'occasion des Boucles de Bologne de l'ASB**

Le Maire de la Commune de Bologne,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatives aux pouvoirs de Police de la circulation ;

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande émanant de l'Association Sportive de Bologne, dite ASB par son Président, Christophe GUILLAUME ;

Considérant qu'à l'occasion des Boucles de Bologne qui auront lieu le samedi 14 juin 2025, il convient de mettre en place des mesures de restriction de la circulation dans diverses rues de la commune pour des raisons de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

A l'occasion des courses à pied de la manifestation des Boucles de Bologne qui auront lieu le samedi 14 juin 2025 des restrictions de la circulation seront mises en place de 16h30 à 21h30 dans les rues suivantes :

Circulation interdite à tous les véhicules :

- Rue de la République à partir de la Mairie jusqu'à l'intersection rue des Casernes.
- Rue de l'Eglise
- Rue de la Piscine.
- Rue du Clos Fleuri.
- Rue Louis Geoffroy.

Circulation à sens unique, dans le sens de la course :

- Rue de la Fenderie.
- Rue du Général de Gaulle.
- Rue de la Scierie.

Circulation alternée :

- Rue de la Fontaine par panneaux B.15 et C.18.
- Rue de la Fenderie par panneaux B.15 et C.18.
- Rue du Général de Gaulle par panneaux B.15 et C.18.

Déviation circulation :

- Venant de Chaumont : rue Beau Site – rue Bellevue – rue de la Fenderie.
- Venant de Roôcourt-la-Côte/Briaucourt : rue de la Fontaine – rue du Général de Gaulle – rue de la Scierie – RD 44.

Stationnements autorisés sur trottoirs :

- Côté gauche sens Rue de la république vers Mairie
- Côté gauche Rue Louis Geoffroy
- Côté gauche Rue de la Piscine

Stationnements interdits sur trottoirs et chaussée :

- Rue de la Fenderie
- Rue de l'Eglise
- Rue de la Scierie

Stationnement sur parkings existants :

- Rue du Clos Fleuri
- Stabilisé près du stade de foot
- Parking PHM rue de la République

Un signaleur sera présent au droit de chaque intersection pour le bon respect de la signalisation des déviations et éviter tout franchissement de carrefour inapproprié.

Article 2 :

L'ASB est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1^{er}. Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par l'organisateur et cessera à la dépose de cette signalisation.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable le samedi 14 juin 2025 de 16h30 à 21h30. La fin de la manifestation sera concrétisée par la dépose de la signalisation temporaire, par l'Association Sportive de Bologne organisatrice de la manifestation.

Article 4 :

La responsabilité de l'ASB représentée par Monsieur Christophe GUILLAUME sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

Article 5 :

Les professions médicales, paramédicales, les véhicules de secours du SAMU et de la Protection Civile pourront avoir accès, si besoin, en se conformant aux règles de sécurité qui leur seront rappelées par les signaleurs présents à chaque barrage mis en place.

Article 6 :

M. le Maire de Bologne, M. le Président de l'Association Sportive de Bologne, M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par l'Association Sportive de Bologne.

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- M. le Président de l'Association Sportive de Bologne,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne,
- M. le Directeur du SDIS,
- SAMU.

A Bologne, le 20 mai 2025,
Le Maire,
LEMOINE Maxence

